

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°463 du 14 février 2024

- Arrêté n° 4043 du 13/02/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2022 à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, géré par le Département des Hautes-Pyrénées
- Arrêté n° 4044 du 13/02/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2023 à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, géré par le Département des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4043

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2022 à la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille, géré par le Département des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2003 autorisant la création de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, établissement départemental non doté de la personnalité juridique,
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le budget principal du Département des Hautes-Pyrénées pour 2022,
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille (MDEF),

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée de la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille (MDEF) à Tarbes, gérée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, sont fixés à :

Foyer de l'enfance : 198,67 €
Maison Maternelle : : 198,67 €

Article 2 :

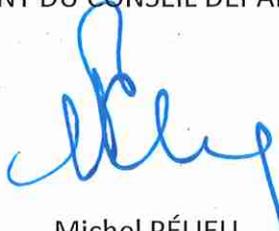
Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de la MDEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet (www.hautespyrenees.fr) du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **13 FEV. 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4044

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2023 à la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille, géré par le Département des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2003 autorisant la création de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, établissement départemental non doté de la personnalité juridique
- VU la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2023 approuvant le budget principal du Département des Hautes-Pyrénées pour 2023
- VU la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille (MDEF)

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée de la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille (MDEF) à Tarbes, gérée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, sont fixés à :

Foyer de l'enfance : 214,29 €

Maison Maternelle : : 214,29 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de la MDEF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet (www.hautespyrenees.fr) du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 FEV. 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU